



# PROTECTION INTERNATIONALE EN SLOVAQUIE



MINISTERSTVO  
VNÚTRA  
SLOVENSKEJ REPUBLIKY





---

## 1. Demandez-vous une protection internationale ?

Avez-vous quitté votre pays d'origine parce que votre vie ou votre liberté y étaient menacées ou parce que vous y aviez subi de graves violations des droits de l'homme, par exemple en raison de votre race, de votre religion, de votre nationalité ou de votre appartenance à un certain groupe social ? Ou encore en raison des opinions politiques que vous défendez ?

Est-ce pour ces raisons que vous ne pouvez ou ne voulez pas rentrer chez vous ? Ou alors pensez-vous que vous êtes exposé(e) à des atteintes graves, telles que la peine de mort, la torture, des traitements inhumains ou dégradants, ou bien que votre vie soit menacée en raison de la violence liée à une situation de guerre ? Est-ce pour ces raisons-là que vous ne pouvez ou ne voulez rentrer chez vous ?

Telles sont les questions qui peuvent vous être posées si vous demandez une protection internationale en Slovaquie.

---

## 2. Que signifie exactement « protection internationale » ?

La protection internationale désigne soit l'asile (protection des réfugiés), soit la protection en application du droit international des droits de l'homme. Pour pouvoir prétendre au statut de réfugié, vous devez avoir des raisons précises de vous sentir persécuté(e) dans votre pays d'origine. Ces raisons peuvent être liées, par exemple, à vos race, religion, nationalité, opinions politiques ou votre appartenance à un certain groupe social (par exemple, en raison de vos liens familiaux ou de votre sexe).

En cas d'autres raisons humanitaires ou sérieuses pour lesquelles vous ne pouvez retourner dans votre pays d'origine, vous pouvez bénéficier d'une protection en application de la législation relative aux droits de l'homme, laquelle est spécifiée dans l'Union européenne comme protection subsidiaire.

Si vous avez quitté votre pays uniquement pour des raisons économiques ou d'autres raisons personnelles, celles-ci ne sont pas suffisantes pour que vous soyez reconnu(e) comme réfugié(e) ou personne nécessitant une protection subsidiaire. Dans ce cas, la protection internationale ne vous serait pas accordée.

---

## 3. Que se passe-t-il si vous décidez de ne pas demander une protection internationale en Slovaquie ?

Si vous décidez de ne pas demander une protection internationale, votre dossier ne sera pas examiné par l'Office de l'immigration. Si vous ne disposez pas de documents valables vous permettant de séjourner légalement en Slovaquie (par exemple un passeport avec un visa en cours de validité), vous serez invité(e) à quitter le pays. Vous avez également la possibilité de regagner volontairement votre pays avec l'aide de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).



---

#### 4. Quelles sont les démarches à effectuer pour demander une protection internationale ?

- Lorsque vous entrez en Slovaquie ou dans la zone de transit de l'aéroport, vous devez si possible indiquer directement à la frontière que vous souhaitez demander une protection internationale.
  - Si vous vous trouvez déjà sur le territoire slovaque et que vous souhaitez demander une protection internationale, vous devez vous rendre le plus rapidement possible au plus proche poste de police habilité à recevoir les demandes d'asile (département de police pour les ressortissants étrangers). Si vous vous trouvez dans un centre de détention ou une prison, vous pouvez y déposer directement une demande de protection internationale.
  - Il suffit d'indiquer que vous voulez demander l'asile et d'expliquer que vous craignez de retourner dans votre pays d'origine parce que votre vie ou votre liberté y sont menacées ou parce que vous y aviez subi de graves violations des droits de l'homme.
- Il vous sera demandé de signer le formulaire « Déclaration de ressortissant étranger » dans lequel vous devez mentionner que vous souhaitez demander une protection internationale et les raisons de votre demande.
- Si vous avez plus de 14 ans, les services de police relèveront vos empreintes digitales. Si vous possédez un document de voyage ou une carte d'identité, ceux-ci vous seront temporairement retirés et une copie accompagnée de votre déclaration et d'autres documents sera envoyée à l'Office de l'immigration du Ministère de l'Intérieur à des fins de vérification. Votre document de voyage ou votre carte d'identité vous seront restitués au terme de la procédure d'asile.

- Dès lors que vous aurez déclaré vouloir demander l'asile, vous disposerez de 24 heures pour vous présenter au centre d'accueil ou bien la police pourra vous y conduire.

---

#### 5. Que se passera-t-il au centre d'accueil ?

Au centre d'accueil, vous devrez finir d'accomplir les premières démarches de la procédure d'asile, notamment l'entretien initial et l'examen médical effectué par des professionnels de santé qualifiés. Le centre d'accueil étant une structure fermée, vous serez tenu(e) d'y demeurer jusqu'à ce que les résultats de l'examen médical soient disponibles. Vous pourrez ensuite demander l'autorisation de quitter temporairement le centre.

Au cours de votre séjour dans le centre d'accueil, une carte de demandeur d'asile vous sera délivrée. Vous serez également informé(e) de vos droits et obligations dans le cadre de la procédure d'asile et du règlement intérieur de l'établissement auquel vous devez vous conformer. Il vous sera demandé de signer un procès-verbal certifiant que vous avez été dûment informé(e) de vos droits et obligations.

Au sein des centres d'accueil et des structures d'hébergement vous bénéficierez d'un hébergement, de nourriture, de produits d'hygiène de base, de soins médicaux d'urgence, d'argent de poche, de conditions propres aux activités de loisirs et d'une orientation sociale. Vous pourrez également bénéficier des services de l'ONG basée dans le centre (Conseil humanitaire slovaque), tels que des cours de langue slovaque, des activités de loisirs, un accompagnement juridique ou psychologique et une sensibilisation à la culture slovaque.

L'étape suivante de la procédure est l'entretien initial.

---

## 6. Comment se déroule l'entretien initial ?

Les agents de l'Office de l'immigration auront cet entretien initial avec vous et rempliront le formulaire : « Questionnaire du demandeur d'asile ». Ils vous demanderont de fournir quelques informations vous concernant et d'expliquer pourquoi vous demandez une protection internationale. Ces informations sont indispensables à l'Office de l'immigration pour examiner votre demande et pour se prononcer sur celle-ci. Il pourra également vous être demandé de fournir des détails sur votre voyage jusqu'à la Slovaquie. Vous aurez droit à un(e) interprète de votre langue maternelle ou de toute autre langue dans laquelle il vous serait possible de communiquer. C'est l'Office de l'immigration qui se chargera de vous le procurer.

L'entretien initial étant une partie essentielle de la procédure d'asile, préparez-vous à donner tous les détails dont vous vous souvenez concernant la fuite de votre pays d'origine et les raisons pour lesquelles vous ne pouvez y retourner. Indiquez tout ce qui est pertinent concernant votre cas, pourquoi vous avez quitté votre pays ou ce qui y a menacé votre vie ou votre liberté ou bien comment vos droits humains y ont été violés. Pensez bien à montrer tous les documents ou justifications (telles que des photographies) en votre possession. Si vous n'en avez pas, il se peut que l'on vous demande de les décrire et d'expliquer pourquoi vous ne les avez pas sur vous.

Il est important que les informations que vous fournissez au cours de l'entretien soient exactes et en toute connaissance de cause. Si vous ne comprenez pas bien une question, vous devez le dire. Si vous ne connaissez pas la réponse à une question, mieux vaut le dire. Si vous omettez un détail au moment de l'entretien, informez-en l'Office de l'immigration lorsque vous vous en souviendrez. Si vous vous apercevez qu'un détail que vous avez donné pendant l'entretien était incorrect ou a pu être mal compris, faites-le savoir à l'Office de l'immigration. Demandez à la personne qui

conduit l'entretien un moyen de la contacter pour pouvoir lui fournir des éléments supplémentaires au cas où vous vous rappelleriez certains détails après l'entretien.

---

## 7. En quelles langues les formulaires sont-ils remplis ?

Les autorités slovaques rempliront le « Questionnaire du demandeur d'asile » et la « Déclaration de ressortissant étranger » en langue slovaque. Ils vous seront traduits et vous pourrez demander à ce qu'ils soient rectifiés ou complétés. Il vous sera demandé de les signer pour manifester votre accord avec leur contenu.

---

## 8. Pendant combien de temps devrez-vous demeurer au centre d'accueil ?

Vous devrez rester au centre d'accueil pendant les premières démarches de la procédure d'asile. La durée moyenne du séjour dans un centre d'accueil est d'environ 3 à 4 semaines.

---

## 9. Qu'arrive-t-il après votre départ du centre d'accueil ?

Une fois effectuées les démarches au centre d'accueil, vous avez deux possibilités. Soit vous restez dans un logement privé que vous devez vous procurer et payer par vos propres moyens, soit vous choisissez d'être transféré(e) vers un centre d'hébergement.

Les centres d'hébergement sont des installations ouvertes destinées aux demandeurs d'asile qui ne peuvent pas payer leur logement ni leurs frais de subsistance. Vous pouvez y rester jusqu'à ce que votre demande d'asile ait fait l'objet d'une décision.

---

## 10. Quelles sont les étapes suivantes de la procédure d'asile ?

Après l'enregistrement de votre demande d'asile et après l'entretien initial, vous pouvez être invité(e) à un deuxième entretien, lequel vous permettra de fournir de plus amples éléments ou faits concernant votre dossier. Cet entretien est mené par le personnel de l'Office de l'immigration dans un centre d'accueil ou d'hébergement, un centre de détention ou en prison si votre liberté de mouvements est restreinte.

Le personnel de l'Office de l'immigration s'assurera de ce qui se passe dans votre pays et vous posera éventuellement des questions plus précises sur les informations que vous lui avez fournies. Ne manquez pas, si vous ne l'avez pas déjà fait, de profiter de cette occasion pour présenter toutes les justifications ou preuves (telles que des photographies) que vous possédez et qui puissent étayer votre demande d'asile.

Vous pouvez encore être invité(e) à un troisième entretien si des éclaircissements supplémentaires s'avèrent nécessaires. Si vous ne pouvez vous présenter à l'entretien, vous devez en informer l'Office de l'immigration en expliquant les raisons de cette défaillance.

---

## 11. Devriez-vous craindre de fournir des informations ?

Vous pouvez parler sans crainte car tout ce que vous dites, données personnelles comprises, est strictement confidentiel. Le personnel de l'Office de l'immigration ne peut pas transmettre les informations que vous avez fournies à des personnes de votre pays d'origine ou à d'autres personnes sans votre consentement.

Il est important que vous disiez la vérité en toute connaissance de cause et que vous expliquiez d'éventuelles

incohérences dans votre déclaration. Essayez de décrire le plus précisément possible ce qui s'est passé dans votre pays, ce qui vous a obligé à le quitter ou pourquoi vous avez choisi de ne pas y retourner.

---

## 12. Puis-je utiliser ma langue maternelle au cours de l'entretien ?

Vous êtes en droit de disposer d'un(e) interprète de votre langue maternelle ou de toute autre langue dans laquelle il vous serait possible de communiquer.

---

## 13. Qui se prononcera sur ma demande et quand recevrai-je une décision ?

En Slovaquie toutes les demandes de protection internationale sont examinées et traitées par l'Office de l'immigration du Ministère de l'Intérieur.

Le délai de prise de décision est de 6 mois. Ce délai peut toutefois être prolongé. En ce cas, vous en serez informé(e) par écrit.

---

## 14. Que faire en cas de décision négative ?

Si votre demande de protection internationale est rejetée, vous pouvez demander un réexamen de la décision par un recours administratif. Vous trouverez des instructions sur les modalités de recours contre la décision dans le document qui vous sera envoyé par l'Office de l'immigration.

Si vous renoncez à demander le réexamen d'une décision négative vous concernant, vous serez dans l'obligation de quitter le territoire slovaque.





---

## 15. Avez-vous droit à une assistance juridique ?

Oui. Le personnel de l'Office de l'immigration est dans l'obligation de vous informer de votre droit de pouvoir solliciter à tout moment l'assistance juridique d'un avocat ou de toute autre personne habilitée à donner des conseils juridiques. Vous pouvez également demander cette aide auprès du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR).

Les conseils juridiques de première niveau sont généralement donnés par des fonctionnaires de l'ONG Conseil humanitaire slovaque. Vous pouvez également recourir à un avocat de votre choix pour vous représenter dans la procédure d'asile. Si le Conseil humanitaire slovaque vous aide dans votre dossier, vous n'aurez rien à payer. Si vous choisissez votre propre avocat, vous devrez le rémunérer par vous-même.

Si votre demande d'asile est rejetée et que vous souhaitez déposer un recours contre la décision, vous aurez droit à l'assistance juridique gratuite fournie par le Centre d'assistance juridique.

---

## 16. Vous êtes admis(e) et vous bénéficiez de la protection internationale ?

Si vous avez obtenu l'asile ou la protection subsidiaire, vous pouvez profiter des services d'intégration assurés par le Conseil humanitaire slovaque. Si vous signez le contrat d'intégration, le Conseil humanitaire slovaque vous aidera à trouver un logement à un prix abordable ainsi qu'un emploi et pourra aussi vous aider à accéder à l'éducation ou à la requalification. Il peut également vous prodiguer des conseils à caractère social, culturel, juridique ou psychologique. L'Office de l'immigration dispose aussi de ses propres gestionnaires d'intégration qui peuvent entre

autres vous mettre en relation avec différentes institutions et vous aider pour certaines démarches pratiques.

Si l'asile ou la protection subsidiaire vous ont été octroyés, l'Office de l'immigration, après réception de votre demande écrite d'assistance, vous versera une allocation unique correspondant à 1,5 fois le minimum vital pour un adulte et une allocation d'intégration correspondant à 1,75 fois le minimum vital pour les six premiers mois à compter de la date de réception de votre demande.

Si vous avez obtenu l'asile, vous obtiendrez un permis de séjour permanent en Slovaquie et vous bénéficierez des mêmes droits et obligations que les citoyens slovaques à quelques exceptions près.

Si vous bénéficiez de la protection subsidiaire, un permis de séjour temporaire en Slovaquie vous sera octroyé pour une période d'un an. Si les raisons de la protection subsidiaire subsistent, vous pouvez demander sa reconduction pour une période de deux ans (votre permis de séjour temporaire serait également prolongé de deux ans). Cette demande doit être effectuée au cours des 90 derniers jours pour lesquels la protection subsidiaire a été accordée.

Sachez que vous devrez respecter toutes les obligations légales qui incombent aux citoyens slovaques et vous y conformer, telles la déclaration de revenus, la souscription d'une assurance maladie et la responsabilité de tout acte illégal de votre part.



---

## Quelques mesures à adopter pour rester en sécurité :

- Ayez toujours votre argent, vos documents et votre téléphone portable sur vous ou en lieu sûr.
- Ne confiez jamais votre passeport ou autre document à des personnes autres que les agents de police/de la douane/de l'État. Vous pouvez aussi les sauvegarder dans votre téléphone.
- Demandez toujours à la personne qui vous propose de l'aide (pour le transport, l'hébergement ou le travail) de vous présenter sa pièce d'identité et de vous indiquer la destination exacte du déplacement. Notez toujours son numéro de téléphone et l'immatriculation de son véhicule (prenez-la en photo si possible) et partagez-les avec une personne de confiance.
- Ne signez pas de documents que vous ne comprenez pas.
- Faites confiance à votre intuition, vous avez le droit de refuser l'aide de quiconque dont le comportement ne vous convient pas.
- Si vous arrivez en un lieu où vous ne vous sentez pas en sécurité, partez le plus rapidement possible. Une fois en sûreté, demandez de l'aide et du soutien auprès de personnes ou d'organisations de confiance.
- Toute aide humanitaire est gratuite. Si quelqu'un exige de vous de l'argent ou toute autre forme de récompense, y compris des faveurs sexuelles, vous devez en informer sans délai les autorités compétentes.

---

## Un des membres de votre famille a disparu ou vous avez perdu le contact avec lui ?

Le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est là pour aider les personnes qui risquent d'être séparées ou portées disparues, qui ont été séparées ou qui sont sans nouvelles de leurs proches à cause d'un conflit armé, d'une catastrophe ou d'une migration.

Partout dans le monde, nous mettons en œuvre des activités visant à prévenir les disparitions et la séparation des familles, à rétablir et à maintenir le contact entre les membres d'une même famille ainsi qu'à rechercher les personnes qui ont été déclarées disparues par leurs proches afin d'élucider leur sort et de les localiser.

Si vous avez perdu contact avec l'un des membres de votre famille en raison d'un conflit armé ou d'une migration, nous pouvons vous aider.

Si vous vous trouvez en Slovaquie, veuillez contacter directement la Croix-Rouge à l'adresse [tracing@redcross.sk](mailto:tracing@redcross.sk) ou au numéro de téléphone 0042 19 11 745 956.

Si vous ne vous trouvez pas en Slovaquie mais que vous souhaitez nous contacter, veuillez consulter le site <https://familylinks.icrc.org/> où vous pourrez trouver le bureau de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge le plus proche.

Nous vous rappelons que nos services sont confidentiels et toujours gratuits.

## CONTACTS UTILES :

### Office de l'immigration du Ministère de l'Intérieur de la République slovaque

Tél. : +421 2 4341 4775

Adresse : Pivonková 6, 812 72 Bratislava

omi.mu@minv.sk

### Office de la Police des frontières et des ressortissants étrangers de la Direction générale de la Police nationale

Tél. : +421 9610 50 701

Adresse : Ružínovská 1/B, 812 72 Bratislava

### Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en Slovaquie

Consultations individuelles concernant la protection  
Mercredi de 8h00 à 12h00

Centre d'assistance Bottova 7, 811 09 Bratislava

svkbrprot@unhcr.org

<https://help.unhcr.org/slovakia/>

Numéro vert : 0800 22 12 30 (appel gratuit à partir d'un numéro de téléphone slovaque)

Numéro d'appel payant : +421 2 22 11 56 50  
(à partir d'un numéro de téléphone autre que slovaque)

Du lundi au vendredi (jours ouvrables) de 8h00 à 20h00

### Conseil humanitaire slovaque à Bratislava

Tél. : +421 2 5020 0500

Adresse : Budyšínska 1, 831 03 Bratislava

### Conseil humanitaire slovaque à Košice

Tél. : +421 911 711 357

Adresse : Hlavná 68, 3ème étage, 040 01 Košice

### Ligue des droits de l'homme – bureau de Bratislava

Michalská 372/9, 811 01 Bratislava

Accueil : du lundi au jeudi de 9h00 à 17h00

(il est recommandé de prendre rendez-vous à l'avance)

Service juridique

hrl@hrl.sk

+421 918 366 968

### Organisation internationale pour les migrations (OIM) à Bratislava

Tél. : +421 2 5263 1598

Grösslingová 35, 811 09 Bratislava I

### Organisation internationale pour les migrations (OIM) à Košice

Tél. : +421 55 625 8662

Floriánska 19, 040 01 Košice

### Centre d'assistance juridique à Bratislava

Tél. : +421 650 105 100 (les jours ouvrables de 8h00 à 17h00, pour la prise de rendez-vous)

<https://www.centrumpravnejpomoci.sk/rezervacia-terminu> (prise de rendez-vous pour une consultation)

<https://www.centrumpravnejpomoci.sk/>

### Bureaux

Accueil : lundi de 8h00 à 15h00 et mercredi de 8h00 à 16h00

**Bratislava** : Námestie Slobody 12, 810 05

**Banská Bystrica** : Skuteckého 30, 974 01

**Žiar nad Hronom** : SNP 613/124, 965 01

**Rimavská Sobota** : Čerenčianska 20, 979 01

**Nitra** : Štefánikova trieda 26, 949 03

**Komárno** : Župná 14, 945 01

**Žilina** : P. O. Hviezdoslava 6, 011 00

**Liptovský Mikuláš** : Kollárova 2, 031 01

**Tvrdošín** : Medvedzie 132, 027 44

**Košice** : Murgašova 3, 040 41

**Prešov** : Masarykova 10, 080 01

**Humenné** : Lipová 1, 066 01

**Svidník** : Sov. Hrdinov 102, 089 01

**Trnava** : Pekárska 11, 917 01

### Numéro vert national d'aide aux victimes de la traite des êtres humains

0800 800 818

Du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00

En dehors des heures de bureau un suivi continu des appels entrants est assuré par un répondeur.

Publié par : HCR, janvier 2023  
[www.unhcr.org](http://www.unhcr.org)